

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-21

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS**

LISTE A

Article 204146 – sous-fonction 21

COMMUNE DE MEAUZAC

Lors du vote du Budget Primitif 2005, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **36 673 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m	38 400	19 200
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m	33 600	16 800
Salle informatique	60 m	28 800	14 400
Salle de jeux	90 m	43 200	21 600
Salle de repos	40 m	19 200	9 600
Salle de propreté	15 m	7 200	3 600
Préau	150 m	185 €	13 875
		27 750	
Cantine	1,5 m par ratio.	720 €par rationnaire	360 €par rationnaire
		Subvention forfaitaire proposée	168 €par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 €HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner le dossiers suivant :

COMMUNE DE MEAUZAC :
(BSAA EDU01349)

Par délibération en date du 2 décembre 2004, le Conseil Municipal de Meauzac décide la rénovation d'une salle de classe.

Le projet s'élève à la somme de 17 047,38 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Meauzac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de classe	45 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 45 m ² = 21 600 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant des devis HT, soit 17 047 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
17 047 €	50 %	8 523 €



Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où la proposition ci-dessus recevrait votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204146 – sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	36 673 €
B. Engagement à ce jour	28 150 €
C. Engagement à la présente Commission.....	8 523 €
D. Reliquat	0

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Meauzac une subvention départementale de 8 523 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêté à 17 047 € pour la rénovation d'une salle de classe ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204146, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-22

**GROSSES RÉPARATIONS
AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES**

LISTE B

Article 204145 – sous-fonction 21

**COMMUNES DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE, BOULOC, FAUROUX,
MIRAMONT-DE-QUERCY, NÈGREPELISSE, SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Lors du vote du Budget Primitif 2005, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **198 631 €**

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 €HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes de Beaumont-de-Lomagne, Bouloc, Fauroux, Miramont-de-Quercy, Nègrepelisse, Saint-Antonin-Noble-Val et la Communauté de Communes des Deux Rives.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	198 631 €
B. Engagement à ce jour	146 515 €
C. Engagement à la présente Commission.....	50 632 €
D. Reliquat	1 484 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve la répartition des subventions départementales accordées aux communes suivantes d'un volume global de 50 632 €:

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
Beaumont-de-Lomagne Installation de stores à l'école maternelle du Blanc – 1 ^{ère} tranche <i>BSRB EDU01285</i>	20 173,60 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
Bouloc Rénovation de la cantine et de la salle de jeux de l'école <i>BSRB EDU01294</i>	14 105,33 €	14 105 €	50%	7 052 €	/

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
C.C. des Deux Rives Travaux de mise aux normes de la cuisine de l'école de Piac à Saint-Paul d'Espis -1 ^{ère} tranche <i>BSRB EDU01259</i>	35 888,35 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
Fauroux Travaux de mise aux normes de la cuisine scolaire – 2 ^{ème} tranche <i>BSRB EDU01218</i>	31 400,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
Miramont-de-Quercy Isolation acoustique de l'école maternelle <i>BSRB EDU01333</i>	10 910,45 €	10 910 €	50%	5 455 €	/
Nègrepelisse Réfection des façades, du réseau d'assainissement et pose de garde-corps à l'école – 1 ^{ère} tranche <i>BSRB EDU01296</i>	46 343,11 €	15 250 €	50%	7 625 €	14.10.2004
Saint-Antonin-Noble-Val Réfection des menuiseries extérieures (face ouest) et des menuiseries intérieures de l'école – 1 ^{ère} tranche <i>BSRB EDU01283</i>	16 817,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
TOTAL				50 632 €	

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-23

**LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ**

Article 204147 – sous-fonction 21

COMMUNE DE MIRAMONT-DE-QUERCY

Lors du vote du Budget Primitif 2005, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **577 123 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

⊗ Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m	54 880	27 440	16 464
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m	48 020	24 010	14 406
Salle informatique	60 m	41 160	20 580	12 348
Salle de jeux	90 m	61 740	30 870	18 522
Salle de repos	40 m	27 440	13 720	8 232
Cantine (*)				
Salle de propreté	15 m	10 290	5 145	3 087
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250	20 625	12 375

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner le dossier suivant :

COMMUNE DE MIRAMONT-DE-QUERCY :
(BSCC EDU01293)

Par délibération en date du 14 septembre 2004, le Conseil Municipal de Miramont-de-Quercy décide la restructuration du groupe scolaire.

Le projet, établi par le Cabinet Capmas-Laborderie-Rouges, architectes à Moissac, s'élève à la somme de 117 706,50 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Miramont-de-Quercy est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de jeux	34 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 34 m ² = 23 324 €
2 sanitaires	22 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 22 m ² = 15 092 €
Salle polyvalente	49 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 49 m ² = 33 614 €
TOTAL			72 030 €
Cantine 40 rationnaires	Forfait 305 /ration.		305 €x 40 rationnaires = 12 200 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 72 030 €	50 %	36 015 €
Cantine	Forfait	12 200 €
TOTAL		48 215 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse où la proposition ci-dessus recevrait votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 204147 – sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Autorisation de programme	577 123 €
B. Engagement à ce jour	317 045 €
C. Engagement à la présente Commission.....	48 215 €
D. Reliquat	211 863 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde à la commune de Miramont-de-Quercy une subvention départementale d'un montant global de 48 215€ pour la reconstruction du groupe scolaire, ventilé comme suit :

- locaux pédagogiques : 36 015 €(50 % de la dépense subventionnable théorique)
- Cantine : 12 200 €(forfait)

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204147, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-24

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE
EN MATIÈRE D'ÉDUCATION**

**Développement du réseau scolaire en milieu rural :
Bassins d'Écoles**

Article 656811 – Sous-fonction 28

L'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget Primitif de 2005, a souhaité réaffirmer sa volonté de promouvoir la prévention de la difficulté scolaire, qui est une mission fondamentale de l'école.

A cet effet, elle a affecté une enveloppe de **22 867 €** pour favoriser le développement du réseau scolaire en milieu rural et aider les enseignants à assurer la détection et le suivi des enfants en difficulté.

Les bassins d'écoles sont l'une des réponses apportées par le Département pour maintenir le dynamisme des zones rurales.

Les équipes pédagogiques chargées de l'animation de ces bassins ont établi des projets pour la réalisation desquels elles sollicitent l'aide financière du Conseil Général.

Je vous suggère d'examiner la répartition suivante proposée par la 3^{ème} Commission.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur cette politique et approuver l'attribution des subventions susvisées, sachant que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 656811 – sous-fonction 28 du Budget Départemental de 2005.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission Education, Sport et Culture,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition suivante des subventions départementales accordées dans le cadre du développement du réseau scolaire en milieu rural, d'un volume global de 22 867 €:
- **Bassin d'écoles Garonne 113** 1 300 €
Bessens, Dieupentale, Finhan et Monbéqui
- **Bassin d'écoles des Portes de l'Aveyron** 2 500 €
Bioule, Nègrepelisse, Saint-Etienne-de-Tulmont, Vaïssac et Revel
- **Bassin d'écoles La Farandole**..... 2 500 €
Campas, Canals, Fabas, Labastide-Saint-Pierre et Orgueil
- **Bassin d'écoles du Quercy-Blanc**..... 2 300 €
Molières, Montpezat-de-Quercy et Puylaroque
- **Bassin d'écoles de la Barguelonne** 1 300 €
Castelsagrat, Montjoi, Piac, Saint-Paul-d'Espis et Saint-Vincent-Lespinasse
- **Bassin d'écoles du Sud-Quercy** 4 117 €
Labarthe, Lafrançaise, Lamothe-Capdeville, L'Honor-de-Cos, Lizac, Lunel, Piquecos, Puycornet, Vazerac et Villemade
- **Bassin d'écoles du Quercy-Rouergue**..... 2 600 €
Caylus, Laguëpie, Parisot, Varen et Saint-Antonin-Noble-Val
- **Bassin d'écoles de Lauzerte**..... 2 450 €
Cazes-Mondenard, Lauzerte, Miramont-de-Quercy, Sauveterre, Touffailles et Tréjouis

- o **Bassin d'écoles de Montaignu-de-Quercy** 2 400 €
Belvèze, Bouloc, Montaignu-de-Quercy, Roquecor, Saint-Amans
du Pech, Valeilles, Bourg-de-Visa, Brassac, Fauroux et
Saint-Nazaire-de-Valentane
 - o **Bassin d'écoles des Gorges de l'Aveyron** 1 400 €
Montricoux, Bruniquel et Saint-Maffre
- TOTAL**..... 22 867 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 656811, sous-fonction 28 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-25

**TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION POUR L'EDUCATION (TICE)**

**Politique Départementale d'Implantation et de Développement dans les
Établissements Scolaires du 1er degré Public de Tarn-et-Garonne**

Article 204144 – sous-fonction 21

Lors du vote du Budget Primitif 2000, l'Assemblée Départementale a adopté le principe d'une action menée en partenariat avec l'Etat, destinée à participer à l'opération d'équipement multimédia des établissements scolaires du 1^{er} degré.

Cette action s'inscrit à la fois dans une démarche qualitative en faveur de l'Education et dans le cadre d'une politique volontariste d'aménagement du territoire. En effet, il s'agit de poursuivre l'effort entrepris depuis de nombreuses années en faveur des Communes pour la construction d'ateliers informatiques dans les écoles publiques d'une part, et en direction des collèges pour le subventionnement de salles multimédia et l'acquisition d'ordinateurs d'autre part.

Dans ce cadre, le Conseil Général apporte son aide à l'équipement informatique de l'ensemble des écoles du Département sur la base d'un financement qui s'établit de la façon suivante :

- ☞ Etat : 25 %
- ☞ Conseil Général : 25 %
- ☞ Commune ou structure intercommunale : 50 %.

En raison de son importance, ce projet d'équipement a nécessité une programmation par tranche.

I - Bilan de la 1^{ère} Tranche

Equipement :

- ◆ pour toutes les écoles élémentaires : un ensemble communiquant d'une valeur unitaire plafonnée à 1 372,04 €HT,
- ◆ pour chaque classe de cycle III (CE2, CM1 et CM2) en Zone de Revitalisation Rurale : un ensemble classe d'une valeur unitaire plafonnée à 1 067,14 €HT.

Financement :

- ▣ Etat – Education Nationale : 16 094,04 €
- ▣ Etat – DATAR : 33 625,68 €
- ▣ Conseil Général : 49 719,72 € (montant attribué : 82 659,38 €)

II - Bilan de la 2^{ème} Tranche – Phase 2001

Equipement :

- ◆ pour toutes les classes comprenant des élèves de CM2 hors Zone de Revitalisation Rurale : un ensemble classe d'une valeur unitaire plafonnée à 1 067,14 €HT.
- ◆ rattrapage des demandes non prises en compte au titre de la 1^{ère} tranche.

Financement :

- ▣ Education Nationale : 42 736,48 €
- ▣ Conseil Général : 42 685,72 € (montant attribué : 37 273,78 €).

III - Bilan de la 2^{ème} Tranche – Phase 2002

Equipement :

- ◆ pour toutes les écoles maternelles autonomes : un ensemble communiquant d'une valeur unitaire plafonnée à 1 372 €HT
- ◆ pour toutes les classes comprenant des élèves de CM1 hors Zone de Revitalisation Rurale : un ensemble classe d'une valeur unitaire plafonnée à 1 070 €HT.
- ◆ rattrapage des demandes non prises en compte au titre des tranches précédentes.

Financement :

- ☞ Education Nationale : 39 326,32 €
- ☞ Conseil Général : 39 326 € (montant attribué : 39 173 €).

IV - Bilan de la 2^{ème} tranche – Phase 2003

Equipement :

- ◆ pour toutes les classes comprenant des élèves de CE2 hors Zone de Revitalisation Rurale : un ensemble classe d'une valeur unitaire plafonnée à 1 070 €HT,
- ◆ pour toutes les classes comprenant des élèves de CE1 : un ensemble classe d'une valeur unitaire plafonnée à 1 070 €HT,
- ◆ rattrapage des demandes non prises en compte au titre des tranches précédentes.

Financement :

- ☞ Education Nationale : 32 386 €
- ☞ Conseil Général : 32 386 €(montant attribué : 31 901 €).

V – Bilan de la 3^{ème} tranche – Phase 2004

Equipement :

- ◆ pour toutes les classes comprenant des élèves de CE1 (débuté en 2003) et de CP : un ensemble classe d'une valeur unitaire plafonnée à 1 070 €HT,
- ◆ rattrapage des tranches précédentes.

Financement :

- ☞ Education Nationale : 32 016 €
- ☞ Conseil Général : 32 016 €(montant attribué : 29 470 €)

VI – 4^{ème} tranche – Phase 2005

Ainsi que vous pouvez le constater au vu de ce bilan, notre politique départementale d'implantation et de développement des technologies d'information et de communication dans les établissements scolaires du 1er degré s'achève.

Nous avons en effet équipé, depuis 2000, les classes du CM2 au CP ainsi que les écoles maternelles autonomes.

Toutefois, et afin de permettre aux structures intercommunales et communes isolées qui ne se seraient pas à ce jour positionnées de pouvoir bénéficier de l'aide du Conseil Général, l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire cette politique **pour une dernière tranche au titre des rattrapages des années précédentes** et a voté à cet effet, lors du Budget Primitif de 2005, une autorisation de programme de **12 569 €**

Pour l'instruction des demandes reçues dans le cadre de la phase 2005, les subventions susceptibles d'être allouées s'élèvent à 16 235 €, soit un dépassement de 3 666 €

Dans sa réunion du 26 avril 2005, la 3^{ème} Commission a décidé de reporter l'examen des derniers dossiers arrivés, soit Montbeton, Lamagistère et Aucamville après le vote de la Décision Modificative n° 1 et a donné un avis favorable à tous les autres dossiers pour un montant de **12 339 €** dont vous trouverez la liste en Annexe I.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver la répartition proposée par la 3^{ème} Commission des subventions susvisées étant précisé que leur montant total, soit la somme de **12 339 €**, sera prélevé sur l'article 204144, sous-fonction 21, dont la situation serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	12 569 €
B. Engagement à ce jour	/
C. Engagement à la présente Commission.....	12 339 €
D. Reliquat	230 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 31 janvier 2000 approuvant le principe d'une action menée en partenariat avec l'Etat, destinée à participer à l'opération d'équipement multimédia des établissements scolaire du 1^{er} degré,

Vu l'avis de la commission Education, Sport et Culture réunie le 26 avril 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition d'un crédit de 12 339 € au titre de la 4^{ème} tranche-phase 2005 pour l'implantation et le développement des technologies d'information et de communication dans les établissements scolaires du 1^{er} degré, telle qu'annexée ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204144, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE

**Technologies d'Information et de Communication pour l'Education (T.I.C.E.)
dans les Etablissements scolaires du 1^{er} degré de Tarn-et-Garonne**

4^{ème} tranche – Phase 2005

Demandes des structures intercommunales

Structures intercommunales	Subvention 1^{ère} tranche (écoles primaires + cycle III ZRR)	Subvention 2^{ème} tranche 2001 (CM2)	Subvention 2^{ème} tranche 2002 (CM1 + maternelles autonomes)	Subvention 2^{ème} tranche 2003 (CE2 + CE1)	Subvention 3^{ème} tranche 2004 (CE1 + CP)	Demandes phase 2005	Montant de la dépense subventionnable	subvention accordée
Lomagne Tarn-et-Garonnaise <i>EDU01382</i>	8 918,24 €		2 058 €	2 407 €	2 675 €			
Beaumont-de Lomagne	/		686 €	1 337 €	1 070 €	1 ordi classe CM1/CM2	1 070 €	535 €
Escazeaux	1 219,59 €		/	/	535 €	/		
Esparsac	686,00 € (voté 2002)		/	/	535 €	/		
Faldoas	1 219,59 €		/	535 €	/	/		
Gensac	1 219,59 €		/	/	/	/		
Larrazet	533,57 €		/	535 €	/	/		
Lavit-de-Lomagne	2 286,74 €		686 €	/	/	2 ordi classe CP + CE1	2 140 €	1 070 €
Le Causé (maternelle)	/		686 €	/	/	/		
Mansonville	533,57 €		/	/	535 €	/		
Marsac	1 219,59 €		/	/	/	1 ordi classe CP/CE1	1 070 €	535 €
Total structure						4	4 280 €	2 140 €

Structures intercommunales	Subvention 1 ^{ère} tranche (écoles primaires + cycle III ZRR)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2001 (CM2)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2002 (CMI + maternelles autonomes)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2003 (CE2 + CE1)	Subvention 3 ^{ème} tranche 2004 (CE1 + CP)	Demandes phase 2005	Montant de la dépense subventionnable	Subvention accordée
Quercy Caussadais <i>EDU01386</i>	9 528,05 € + 970,00 € (dotation E.N.)	4 268,56 €	2 140,00 € (voté 2003) + 4 468,90 € (dotation E.N.)	6 955 €	4 280 €			
Caussade	1 372,04 € EN 970,00 €	1 600,71 €	535,00 € EN 1 787,56 €	2 140 €	1 605 €	1 ordi classe CP école privée Sacré Coeur	1 070 € taux : 25 %	267 €
Mirabel	1 219,59 €	533,57 €	/	535 €	/	/		
Molières (*)	1 219,59 €	/	/	535 €	/	1 ordi classe CP	1 070 €	535 €
Monteils	686,02 €	533,57 €	535,00 €	1 070 €	535 €	/		
Montpezat-de- Quercy (*)	1 753,16 €	/	EN 893,78 €	535 €	535 €	/		
Puylaroque (*)	1 219,59 €	/	/	535 €	535 €	/		
Réalville	686,02 €	533,57 €	535,00 € EN 893,78 €	535 €	535 €	1 ordi classe CP	1 070 €	535 €
Saint-Cirq				535 €	/	/		
Saint-Vincent d'Autejac	686,02 €	533,57 €		0 €	/	/		
Septfonds	686,02 €	533,57 €	535,00 € EN 893,78 €	535 €	535 €	/		
Total Structure							1 070 € + 2 140 €	267 € + 1 070 € soit 1 337 €

(*) Zone de Revitalisation Rurale

TOTAL STRUCTURES INTERCOMMUNALES : 3 477 €

Demandes des Communes

Communes	Subvention 1^{ère} tranche (écoles primaires + cycle III ZRR)	Subvention 2^{ème} tranche 2001 (CM2)	Subvention 2^{ème} tranche 2002 (CM1 + maternelles autonomes)	Subvention 2^{ème} tranche 2003 (CE2 + CE1)	Subvention 3^{ème} tranche 2004 (CE1 + CP)	Demandes phase 2005	Montant de la dépense subvention- nable	Subvention accordée
BRESSOLS <i>EDU01373</i>			893 (dotation EN)		/	4 ordi classe 1CE2/CM1 1 CM1 1CM1/CM2 1 CM2	4 280 €	2 140 €
VAISSAC <i>EDU01381</i>		533,57 €			/	1 ordi. com- muni-quant 1 ordi classe CP/CE1	2 442 €	1 221 €
MONTAIGU-DE- QUERCY <i>EDU01379</i>	686,00 € (voté 2003)				/	3 ordi classe CM CE CP	3 210 €	1 605 €
CANALS <i>EDU01385</i>	930,04 € (dotation EN)	533,57 €			/	2 ordi classe CM1/CE2 CE1/CP	2 140 €	1 070 €
SAVENÈS <i>EDU01384</i>					/	2 ordi classe CE2/CM2 CP/CE1	2 140 €	1 070 €
SAINT-ETIENNE DE TULMONT <i>EDU01390</i>		535 € (voté 2003)	535 € (voté 2003) 893,78 € (dotation EN)		/	1 ordi communi- quant	1 372 €	
BOURRET <i>EDU01394</i>					/	2 ordi classe CE2/CM2 CP/CE1	2 140 €	1 070 €

Communes	Subvention 1 ^{ère} tranche (écoles primaires + cycle III ZRR)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2001 (CM2)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2002 (CM1 + maternelles autonomes)	Subvention 2 ^{ème} tranche 2003 (CE2 + CE1)	Subvention 3 ^{ème} tranche 2004 (CE1 + CP)	Demandes phase 2005	Montant de la dépense subvention- nable	Subvention accordée
MONTBETON <i>EDU01400</i>	686,02 €	533,57 €	535 € 893,78 € (dotation EN)	1 962,78 € (dotation EN)	535,00 €	3 ordi classe CM2 CE1 CP/CE1	3 210 €	Après DM1
LAMAGISTERE (1) <i>EDU01401</i>		533,57 € (C.C. 2 Rives)	535,00 € (C.C. 2 Rives)	535,00 € (C.C. 2 Rives)	/	1 ordi com- muni quant école maternelle	1 372 €	Après DM1
AUCAMVILLE <i>EDU 01402</i>					/	3 ordi classe CP CE1/CE2 CM1/CM2	3 210 €	Après DM1

TOTAL COMMUNES : 8 862 €

TOTAL GÉNÉRAL : 12 339 €

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-26

**CLASSES DE DÉCOUVERTE,
SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES,
ET AIDES PARTICULIÈRES
AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES DES
ECOLES, COLLEGES ET SEGPA PUBLICS ET PRIVÉS**

ANNÉE SCOLAIRE 2004 ~ 2005

Lors du vote du Budget Primitif 2005 en date du 11 Février 2005, l'Assemblée Départementale a décidé la reconduction, au titre de l'année scolaire 2004 ~ 2005, de sa politique relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques, et aides particulières aux familles défavorisées.

I - TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2004 ~ 2005

Les tarifs concernant les établissements privés sont identiques à ceux des établissements publics.

Sauf précision contraire, les tarifs s'entendent par nuit et par enfant.

1°) ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

TYPE DE SEJOUR	2 à 4 nuits		5 nuits et plus	
	Centres départementaux	Centres non départementaux	Centres départementaux	Centres non départementaux
CLASSES DE NEIGE	9 €	6 €	10,50 €	7,50 €
CLASSES DE VOILE, EQUITATION, CANOË- KAYAK	7,50 €	4,50 €	9 €	6 €
AUTRES CLASSES	4,50 €	3 €	6 €	4,50 €

SEJOURS LINGUISTIQUES (CM1-CM2 exclusivement)	FORFAIT MODULABLE : - effectif jusqu'à 20 élèves : 457 € - effectif de 21 élèves et plus : 762 €
GESTION LIBRE (France uniquement)	FORFAIT : 10,50 € par élève pour le séjour, à condition de partir 4 nuits et plus

2°) LES COLLEGES

TYPE DE SEJOUR	2 à 4 nuits	5 nuits et plus
SEJOURS NEIGE	9 €	10,50 €
SEJOURS EDUCATIFS	4,50 €	6 €
SEJOURS A L'ETRANGER (C.E.E.)	- de 20 à 25 élèves 1 525 € - moins de 20 élèves 61 €/élève - plus de 25 élèves 61 €/élève	

3°) LES SEGPA

TYPE DE SEJOUR	2 à 4 nuits	5 nuits et plus
CLASSES DE NEIGE	9 €	10,50 €
CLASSES DE VOILE, EQUITATION, CANOË-KAYAK	7,50 €	9 €
AUTRES CLASSES	4,50 €	6 €
SEJOURS LINGUISTIQUES (C.E.E.)	FORFAIT : 1 525 € pour le séjour	
GESTION LIBRE (France uniquement)	FORFAIT : 10,50 € par élève pour le séjour, à condition de partir 4 nuits et plus	

4°) BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU CONFLUENT DU TARN ET DE LA GARONNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE, CENTRE « ALTITUDE 2000 » DE PORTE PUYMORENS, ET CENTRE « PYREN'AIR » D'ANERAN CAMORS (écoles, collèges et Segpa)

Lors du vote de la Décision Modificative n° 1 en date du 28 Juin 2004, des tarifs préférentiels, identiques à ceux pratiqués sur la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave, et à ceux du Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens, ont été adoptés par l'Assemblée Départementale en faveur du Centre « Pyrén'air » d'Anéran Camors, pour tous types de séjours, soit :

2 à 4 nuits	5 nuits et +
15 €	18 €

II - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DEMANDES PRÉSENTÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2004 ~ 2005

Etablissement Scolaire	Montant des demandes de subvention pour des séjours	Montant des demandes d'aides particulières
- ECOLES PUBLIQUES	139 944,00 €	16 008,00 €
- COLLEGES PUBLICS	115 738,00 €	18 865,00 €
- SEGPA PUBLIQUES	3 792,00 €	2 530,00 €
- ECOLES PRIVEES	11 862,00 €	2 162,00 €
- COLLEGES PRIVES	36 069,50 €	9 683,00 €
<i>SOUS -TOTAL</i>	<i>307 405,50 €</i>	<i>49 248,00 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL.....		356 653,50 €

Les dépenses susvisées seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les subventions suivantes d'un montant global de 356 653,50 € pour des séjours et des aides particulières pour les écoles, collèges et segpa publics et privés du département :

Etablissement Scolaire	Montant des demandes de subvention pour des séjours	Montant des demandes d'aides particulières
- ECOLES PUBLIQUES	139 944,00 €	16 008,00 €
- COLLEGES PUBLICS	115 738,00 €	18 865,00 €
- SEGPA PUBLIQUES	3 792,00 €	2 530,00 €
- ECOLES PRIVEES	11 862,00 €	2 162,00 €
- COLLEGES PRIVES	36 069,50 €	9 683,00 €
<i>SOUS -TOTAL</i>	<i>307 405,50 €</i>	<i>49 248,00 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL..... 356 653,50 €		

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et à l'article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-14

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LES COLLEGES PUBLICS
Interventions Urgentes
Collèges Publics reçus à disposition du Département**

Article 2317312 – S/Fonction 221

Lors de sa réunion pour le vote du Budget Primitif 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé une enveloppe de **40 000 €** destinée à financer des travaux revêtant un caractère d'urgence dans les collèges publics reçus à disposition du Département.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège du Pays de Serres à Lauzerte.

Monsieur le Principal nous a transmis un rapport du bureau de contrôle APAVE indiquant un problème important sur l'installation électrique de son établissement.

Au vu de ce document qui précise que la sécurité des personnes n'est plus assurée, j'ai fait procéder immédiatement à une intervention par Monsieur LAPALU, électricien à Lauzerte, afin de remédier à cet état de fait.

Le montant des travaux engagés s'est élevé à la somme de 4 362,05 €TTC.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver l'intervention sollicitée que je vous demande d'imputer à *l'Article 2317312 – Sous-Fonction 221* du Budget Départemental 2005 (Interventions Urgentes).

La situation de la ligne susvisée serait la suivante :

A – Autorisation de programme.....	40 000,00 €
B – Engagement à ce jour.....	6 699,39 €
C - Engagement à la présente Commission.....	4 362,05 €
D – Reliquat.....	28 938,56 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la réfection de l'installation électrique du collège du Pays de Serres à Lauzerte pour un montant de 4 362,05 €TTC ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2317312, sous-fonction 221 du budget départemental (interventions urgentes).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-15

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LES COLLEGES PUBLICS
RECUS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT
PROGRAMME ANNUEL DE TRAVAUX A THEMES
Entretien des logements de fonction des personnels de l'Etat**

Article 2317312 – S/Fonction 221

Lors de sa réunion pour le vote du Budget Primitif 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé une autorisation de programme de 60 000 € pour les travaux d'entretien des logements de fonction dans les collèges publics reçus à disposition du Département.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du Collège Pierre Flamens à Castelsarrasin.

Monsieur le Principal du collège Pierre Flamens m'a fait part d'un dysfonctionnement sur la chaudière du logement de fonction de la gestionnaire de son collège.

Lors d'une visite sur place avec un technicien chauffagiste, il a été constaté la vétusté de cet appareil ainsi que sa dangerosité.

Il a donc été convenu d'entreprendre son remplacement dont le montant s'élève à la somme **1 921,65 € TTC**

Je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver l'intervention sollicitée que je vous demande d'imputer à l'Article 2317312 – Sous-Fonction 221 du Budget Départemental 2005 (Entretien des logements de fonction).

La situation de la ligne susvisée serait la suivante :

A - Autorisation de programme	60 000,00 €
B - Engagement à ce jour	3 357,12 €
C - Engagement à la présente Commission	1 921,65 €
D - Reliquat	54 721,23 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le remplacement de la chaudière du logement du gestionnaire au collège Pierre Flamens à Castelsarrasin pour un montant de 1 921,65 €TTC ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2317312, sous-fonction 221 du budget départemental (entretien des logements de fonction).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-16

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LES COLLEGES PUBLICS
Fonds Commun d'Hébergement**

Article 20431 – Sous/Fonction 221

—
Lors du vote du Budget Primitif de 2005, nous avons inscrit un crédit de 15 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de l'engagement de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collègue Jean Lacaze à Grisolles.

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour l'achat de divers équipements pour la demi-pension de son établissement (plateaux, ouvre boîte électrique, marmites, rondeaux, casiers assiettes/plateaux, casiers à verres).

Le montant total de cette acquisition s'élève à 6 457,56 €TTC ; la subvention du Conseil Général serait donc de **3 228 €**

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération sollicitée et imputer la dépense *à l'Article 20431 – Sous/Fonction 221* du Budget Départemental de 2005 ;

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme -----	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour-----	/
C – Engagement à la présente Commission-----	3 228,00 €
D – Reliquat -----	11 772,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la participation du Conseil Général à 50 % pour l'achat de divers équipements pour la demi-pension au collège Jean Lacaze à Grisolles pour un montant de 3 228 €;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental (Fonds commun d'hébergement).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-17

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE JEAN LACAZE
A GRISOLLES**

DEVOLUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Lors de sa séance consacrée à l'examen de la Décision Modificative n° 2 de l'année 2002, l'Assemblée Départementale approuvant le Programme Prévisionnel d'Investissement sur les collèges publics existants, a décidé de lancer en 2005 l'étude relative à la restructuration du collège Jean Lacaze à Grisolles.

Afin de choisir le maître d'oeuvre chargé du projet, un appel public à concurrence a été lancé le 9 mars 2005 selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics et validée par l'Assemblée Départementale lors de sa séance des 10 et 11 février 2005.

La consultation présente les caractéristiques suivantes :

- œ Procédure adaptée
- œ Publicité : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, Le Moniteur, La Dépêche du Midi et le site internet du Conseil Général
- œ Date limite de remise des offres : 6 avril 2005 – 17 heures
- œ Dossiers de consultation remis : 16
- œ Offres reçues dans les délais : 10

A l'issue de l'analyse des offres la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 mai 2005, pour avis :

- a examiné les 10 offres reçues au vu des critères pondérés suivants :

Moyens humains et matériels	3
Références pour des prestations similaires	3
Délais d'exécution	2
Prix	2

- et propose de retenir l'offre du cabinet PEGOT-OGIER pour un taux d'honoraire de 9,60 % soit un montant de 81 232,32 €TTC.

L'offre du cabinet PEGOT-OGIER présente des moyens humains et matériels ainsi que des références conformes aux attentes du maître d'ouvrage et propose de communiquer au Conseil Général les documents d'étude dans les meilleurs délais pour le prix le plus bas.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Conseil Général, le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet PEGOT-OGIER pour la restructuration du collège Jean Lacaze à Grisolles pour un taux d'honoraire de 9,60 % soit 81 232,32 €TTC.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la l'Assemblée du 14 novembre 2002 décidant de lancer en 2005 l'étude relative à la restructuration du collège Jean Lacaze à Grisolles,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2005 pour le choix du maître d'œuvre chargé du projet,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet PEGOT-OGIER pour la restructuration du collège Jean Lacaze à Grisolles pour un taux d'honoraire de 9,60 % soit 81 232,32 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-18

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE DU PAYS DE SERRES
A LAUZERTE**

DEVOLUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Lors de sa séance consacrée à l'examen de la Décision Modificative n° 2 de l'année 2002, l'Assemblée Départementale approuvant le Programme Prévisionnel d'Investissement sur les collèges publics existants, a décidé de lancer en 2005 l'étude relative à la restructuration du collège du Pays de Serres à Lauzerte.

Afin de choisir le maître d'oeuvre chargé du projet, un appel public à concurrence a été lancé le 9 mars 2005 selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics et validée par l'Assemblée Départementale lors de sa séance des 10 et 11 février 2005.

La consultation présente les caractéristiques suivantes :

- œ Procédure adaptée
- œ Publicité : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, Le Moniteur, La Dépêche du Midi et le site internet du Conseil Général
- œ Date limite de remise des offres : 6 avril 2005 – 17 heures
- œ Dossiers de consultation remis : 11
- œ Offres reçues dans les délais : 6

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 mai 2005, pour avis :

- a examiné les 6 offres reçues au vu des critères pondérés suivants :

Moyens humains et matériels	3
Références pour des prestations similaires	3
Délais d'exécution	2
Prix	2

- et propose de retenir, après négociation, l'offre du cabinet ROUILLARD pour un taux d'honoraire de 9,50 % soit un montant de 114 188,10 €TTC.

L'offre du cabinet ROUILLARD présente des moyens humains et matériels satisfaisants ainsi que des références en matière de restructuration de collèges pour le meilleur prix.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Conseil Général, le marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir avec le cabinet ROUILLARD pour la restructuration du collège du Pays de Serres à Lauzerte pour un taux d'honoraire de 9,50 % soit 114 188,10 €TTC.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 14 novembre 2002 décidant de lancer en 2005 l'étude relative à la restructuration du collège du Pays de Serres à Lauzerte,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2005 pour le choix du maître d'œuvre chargé du projet,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir avec le cabinet ROUILLARD pour la restructuration du collège du Pays de Serres à Lauzerte pour un taux d'honoraire de 9,60 % soit 114 188,10 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-19

**RESTRUCTURATION DES CHAUFFERIES DANS LES
COLLEGES
PIERRE BAYROU A SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL –
JEAN ROSTAND A VALENCE D'AGEN -
JEAN DE PRADES A CASTELSARRASIN**

Exécution de la convention de mandat

En application du Programme Prévisionnel d'Investissement décennal relatif aux collèges publics pour la période 2003-2012, l'Assemblée Départementale, lors du vote de la décision modificative n° 2 de 2002 le 14 novembre 2002, a décidé d'entreprendre des travaux de restructuration des chaufferies dans les collèges Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val, Jean Rostand à Valence d'Agen et Jean de Prades à Castelsarrasin.

Par convention de mandat en date du 10 juin 2004, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a confié l'exécution de la mission de réalisation dans les collèges Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val et Jean Rostand à Valence d'Agen à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (SEMATEG) pour un montant de 220 000 €TTC.

L'avenant n° 1 en date du 4 avril 2005 a fixé le nouveau coût estimatif des dépenses à 330 000 €TTC ainsi que l'échéancier modifié des paiements à la SEMATEG, consécutivement à l'extension de la convention de mandat initiale au collège Jean de Prades à Castelsarrasin. Compte-tenu du prolongement de la durée d'exécution des travaux, cet avenant a porté à 15 mois le délai de 7 mois initialement prévu pour la réalisation de chaque opération.

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 mai 2005, a attribué les marchés ci-après définis :

- œ lot n° 2 : entreprise ACEP
- œ lot n° 3 : entreprise ACEP

Parallèlement, il avait été proposé de soumettre à un nouvel examen le lot n° 1 déclaré infructueux lors de cette séance.

Dans ces conditions, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 mai 2005, s'est prononcée favorablement sur le choix définitif des entreprises retenues, selon la configuration suivante.

Localisation	Lot	Attributaire	Offre de Base (H.T.)	Options (H.T.)	Offre de Base + Options (H.T.)	Montant T.T.C
Collège Jean Rostand à VALENCE d'AGEN	1	QUERCY CONFORT	88 273,74 €	3 429,42 € . maçonnerie	91 703,16 €	109 676,98 €
Collège Pierre Bayrou à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	2	Entreprise ACEP	82 224,70 €	2 293,90 € . maçonnerie 2 951,90 € . traitement d'eau	87 470,50 €	104 614,72 €
Collège Jean de Prades à CASTELSARRASIN	3	Entreprise ACEP	82 279,40 €	4 772,80 € . génie civil	87 052,20 €	104 114,43 €
TOTAL H.T.			252 777,84 €	13 448,02 €	266 225,86 €	318 406,13 €

En l'occurrence, le marché global des travaux s'élève à **266 225,86 € HT** soit **318 406,13 € TTC**.

X X
X

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 décidant d'entreprendre des travaux de restructuration des chaufferies dans les collèges Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val, Jean Rostand à Valence d'Agen et Jean de Prades à Castelsarrasin,

Vu la convention de mandat confiant l'exécution de la mission de réalisation dans les collèges susvisés à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 23 mai 2005 sur le choix définitif des entreprises,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte que l'exécution des travaux sera confiée aux entreprises suivantes et que le montant global des marchés s'élève à 266 225,86 € HT soit 318 406,13€TTC :

Localisation	Lot	Attributaire	Offre de Base (H.T.)	Options (H.T.)	Offre de Base + Options (H.T.)	Montant T.T.C
Collège Jean Rostand à VALENCE d'AGEN	1	QUERCY CONFORT	88 273,74 €	3 429,42 € . maçonnerie	91 703,16 €	109 676,98 €
Collège Pierre Bayrou à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	2	Entreprise ACEP	82 224,70 €	2 293,90 € . maçonnerie 2 951,90 € . traitement d'eau	87 470,50 €	104 614,72 €
Collège Jean de Prades à CASTELSARRASIN	3	Entreprise ACEP	82 279,40 €	4 772,80 € . génie civil	87 052,20 €	104 114,43 €
TOTAL H.T.			252 777,84 €	13 448,02 €	266 225,86 €	318 406,13 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés correspondants et autorise, en corollaire, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-20

**COLLEGE PIERRE DARASSE A CAUSSADE
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION**

EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

En application du Programme Prévisionnel d'Investissement décennal relatif aux collèges publics pour la période 2003-2012, l'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote de la décision modificative n° 2 de 2002 le 14 novembre 2002, d'entreprendre des travaux de restructuration au collège Pierre Darasse à Caussade.

Lors de ses séances consacrées à l'examen du Budget Primitif au titre des exercices 2003 et 2004, l'Assemblée Départementale a approuvé des autorisations de programme évaluées respectivement à 355 000 € et 440 000 €, soit un montant de 795 000 €

Aux termes de sa séance du 28 février 2005, la Commission Permanente a confié à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (SEMATEG) la réalisation de cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée et, parallèlement, a approuvé le programme selon la configuration suivante :

➤ **1^{ère} phase**

- Mise aux normes de l'internat garçons.
- Réfection des étanchéités des bâtiments sis rue de la Bénèche et rue Jean Moulin.

➤ **2^{ème} phase**

- Réfection des étanchéités concernant les bâtiments externat, internat, SEGPA, ateliers, Atelier Laboratoire de Technologie Industrielle (ALTI).
- Réfection des canalisations chauffage et eau.
- Accessibilité handicapé au rez-de-chaussée du bâtiment externat.

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 avril 2005, a décidé d'attribuer les marchés dans les conditions ci-après définies :

<i>LOT</i>	<i>NATURE DES TRAVAUX</i>	<i>ATTRIBUTAIRES</i>	<i>OFFRES DE BASE (H.T)</i>	<i>OPTIONS (H.T)</i>	<i>OFFRES DE BASE + OPTIONS (H.T)</i>
1	Gros-oeuvre	MORENO	42 602,79		42 602,79
2	Réfection des toitures et zinguerie	MIQUEL	103 209,98		103 209,98
3	Etanchéité toitures et terrasses	TURBO ETANCHEITE	110 497,95		110 497,95
4	Plâtrerie Isolation faux plafonds	SOPPLAM	30 363,95 variante -2 216,50		28 147,45
5	Menuiserie bois	BATTUT	19 571,17		19 571,17
6	Electricité désenfumage	SERRANO	19 699,49		19 699,49
7	Sanitaire Chauffage VMC	QUERCY CONFORT	125 531,64	.14 416,96 (remplacement réseau eau chaude sanitaire internat . 11 767,00 (remplacement réseau eau froide)	151 715,60 €
8	Revêtements de sol	SOL FRANCAIS	5 801,93	. 3 004,63 (carrelages et faïences WC)	8 806,56 €
9	Peinture	POUSSOU	11 833,45		11 833,45
TOTAL H.T			466 895,85	29 188,59 €	496 084,44

En l'occurrence, le montant global des marchés s'élève à 496 084,44 € HT, soit 593 316,99 € TTC.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 14 novembre 2002 décidant la réalisation de travaux de restructuration au collège Pierre Darasse à Caussade,

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 février 2005 confiant à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne la réalisation de cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 18 avril 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Prend acte que l'exécution des travaux sera confié aux entreprises suivantes et que le montant global des marchés s'élève à 496 084,44 €HT soit 593 316,99 €TTC :

<i>LOT</i>	<i>NATURE DES TRAVAUX</i>	<i>ATTRIBUTAIRES</i>	<i>OFFRES DE BASE (H.T)</i>	<i>OPTIONS (H.T)</i>	<i>OFFRES DE BASE + OPTIONS (H.T)</i>
1	Gros-oeuvre	MORENO	42 602,79		42 602,79
2	Réfection des toitures et zinguerie	MIQUEL	103 209,98		103 209,98
3	Etanchéité toitures et terrasses	TURBO ETANCHEITE	110 497,95		110 497,95
4	Plâtrerie Isolation faux plafonds	SOPPLAM	30 363,95 variante -2 216,50		28 147,45
5	Menuiserie bois	BATTUT	19 571,17		19 571,17
6	Electricité désenfumage	SERRANO	19 699,49		19 699,49

<i>LOT</i>	<i>NATURE DES TRAVAUX</i>	<i>ATTRIBUTAIRES</i>	<i>OFFRES DE BASE (H.T)</i>	<i>OPTIONS (H.T)</i>	<i>OFFRES DE BASE + OPTIONS (H.T)</i>
7	Sanitaire Chauffage VMC	QUERCY CONFORT	125 531,64	.14 416,96 (remplacement réseau eau chaude sanitaire internat . 11 767,00(remplace ment réseau eau froide)	151 715,60 €
8	Revêtements de sol	SOL FRANCAIS	5 801,93	. 3 004,63(carrelages et faïences WC)	8 806,56 €
9	Peinture	POUSSOU	11 833,45		11 833,45
TOTAL H.T			466 895,85	29 188,59 €	496 084,44

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés correspondants et autorise, en corollaire, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-27

CENTRE UNIVERSITAIRE

CONTRAT DE TELESURVEILLANCE

Il devient nécessaire de mettre sous sécurité le bâtiment administratif du Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne ainsi que la nouvelle salle informatique sise dans ce même bâtiment. La société SIEMENS est déjà en garde de toutes les interventions télésurveillées des bâtiments du site universitaire. Aussi, un nouveau contrat avec la-dite société a été négocié pour assurer la nouvelle intervention.

Ce contrat est réputé valable à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une durée initiale d'une année renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'égales longueurs sauf à y mettre fin par lettre recommandée avant le 1^{er} octobre de l'année en cours. La redevance est payable annuellement d'avance le 1^{er} janvier de chaque année, et pour la 1^{ère} année, à la signature du présent contrat au prorata des mois de jouissance jusqu'au 31 décembre. Le tarif hors taxe de l'abonnement forfaitaire comprenant l'intervention par une société mandatée par Siemens Télésurveillance est de 75.00 €par mois.

Aussi, dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département ce contrat de télésurveillance.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de télésurveillance avec la société SIEMENS selon les conditions suivantes, concernant la mise sous sécurité du bâtiment administratif du Centre universitaire et de la nouvelle salle informatique sise dans ce même bâtiment :
 - date d'effet : 1^{er} janvier 2005
 - durée du contrat : un an renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'égales longueurs sauf à y mettre fin par lettre recommandée avant le 1^{er} octobre de l'année en cours ;
 - coût :
 - redevance payable annuellement d'avance le 1^{er} janvier de chaque année, et pour la 1^{ère} année, à la signature du présent contrat au prorata des mois de jouissance jusqu'au 31 décembre ;
 - tarif hors taxe de l'abonnement forfaitaire comprenant l'intervention par une société mandatée par Siemens Télésurveillance égal à 75.00 € par mois ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-28

CENTRE UNIVERSITAIRE

CONTRAT DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AVEC FREQUENCE ANNUELLE DU SITE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE

La Commission de sécurité, intervenue au mois de mai 2004 sur le site universitaire, nous impose des vérifications réglementaires des installations électriques.

Aussi, après procédure de consultation d'entreprises, la société BUREAU VERITAS a été choisie pour effectuer ces prestations obligatoires.

Leur contrat prend effet à la date de signature des deux parties. Il est conclu pour une durée d'une année renouvelable deux fois. Les honoraires hors taxe des prestations confiées sont fixés à mille neuf cent quatre vingt cinq euros (1 985.00 €), les contrôles étant programmés fin juin et première semaine de juillet.

Aussi, dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département ce contrat de prestations réglementaires.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques avec fréquence annuelle du site universitaire de Tarn-et-Garonne avec le Bureau VERITAS selon les conditions suivantes :
 - date d'effet : date de la signature du contrat
 - durée : un an renouvelable deux fois
 - coût : 1 985 € HT pour des contrôles programmés fin juin et première semaine de juillet
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat de prestations réglementaires correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,